

COMMUNE

DE

GAILLARD

Code postal

74240

2022.353

Convention pour
l'organisation
d'ateliers
sociolinguistiques
à la Bibliothèque
mutualisée
Ambilly-Gaillard
(BIMAG) avec la
commune
d'Ambilly

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, LE CINQ SEPTEMBRE

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane HESSEL, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 30 août 2022

Etaient présents : Monsieur BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – CROISIER – PASSAQUAY – FIGUIERE – MAITRE – SIMON – LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – ABDALLAH - DEGUIN – FAVRELLE -

Etaient absents représentés : Procuration de Mme ANCHISI à M. BOSLAND – de M. R. PIGNY à Mme MAITRE – de Mme A. PIGNY à M. BLOUIN – de Mme SIMULA à M. BOGET – de Mme CLERICI à Mme FAVRELLE

Etaient absents excusés : Mmes et M. VINCENT – PIERRE – PATRIS

Etaient absents : Mmes et MM. GAVARD-RIGAT – MULLER – RUIZ - GHERSIN

Secrétaire de séance : Mme MAGDELAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le texte de loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France relative à la formation linguistique

Vu la convention partenariale avec la BIMAG, jointe en annexe,

Vu la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter l'insertion sociale des habitants migrants, de favoriser l'accès à des parcours de participation à la vie sociale, culturelle et citoyenne et d'impliquer les participants dans le processus d'évaluation et de choix,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BOSLAND, BLOUIN, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIERE, MAITRE, SIMON, PIGNY R., LOMBARD, CORNEC, KAMANDA, CURTIL, PIGNY A., FOURNIER, SIMULA, JUGET, CHAPPEL, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, DEGUIN, FAVRELLE, CLERICI),

Article 1 : **APPROUVE** la convention pour l'organisation d'ateliers sociolinguistiques à la Bibliothèque mutualisée Ambilly – Gaillard (BIMAG) entre la commune d'Ambilly et la commune de Gaillard.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND
Pour le Maire empêché,

Antoine BLOUIN,
1er Adjoint



Le Secrétaire de Séance,

Françoise MAGDELAINE

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
Préfecture le :

09/09/22

- de sa mise en ligne le :

09/09/22